



## **Délibérations prises lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 29 mars 2018.**

### ***Délibération n° CA / 18 / III - 02 Budget Primitif.***

Le Budget Primitif équilibré à 264 208 440,00 € a été proposé au vote du Conseil d'Administration au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres ; au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres programme reprise dans le document budgétaire.

Le Conseil d'Administration a adopté le Budget Primitif 2018 sachant que l'ordonnateur ne pourra procéder à des virements d'articles à articles : sur le 6573 (subventions de fonctionnement aux organismes publics) et sur le 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé). Il a par ailleurs autorisé Monsieur le Président à négocier puis à contractualiser pour l'exercice budgétaire 2018, les nouveaux emprunts ainsi que ceux qu'il s'avérerait opportun de réaménager, selon les conditions définies par la circulaire interministérielle n°IOC/B/1015077/C du 25 juin 2010 et sous réserve des dernières dispositions de l'article L. 1611-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions : M. GADAUT, Mmes MARCHYLLIE, STANIEC-WAVRANT et BRACHET).

### ***Délibération n° CA / 18 / III - 03 Autorisation de programme – Crédits de Paiement – AP n°10 Programme de grosses réparations (phase2) Clôture.***

L'autorisation de programme relative aux grosses réparations (phase 2) a été créée pour un montant global de 6 500 000,00 € par délibération du 26 mars 2010. Ces crédits ont financé la rénovation des sites suivants (principalement sur les exercices 2013-2015). Les opérations étant terminées, il était proposé au Conseil d'Administration de clôturer cette autorisation de programme. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° CA / 18 / III - 04 Autorisation de programme - Crédits de Paiement - AP n° 3 Construction d'un CODIS/CTA à Villeneuve d'Ascq - Modifications.***

L'évolution des plannings de facturation de l'opération conduit à proposer l'inscription de 15 391,29 € de Crédits de Paiement en 2018 pour ordonnancer les soldes suivants :

- Maîtrise d'œuvre
  - Construction (litige technique sur le parfait achèvement des travaux de chauffage / climatisation)
- Les restes à financer (271 684,49 €) seront soldés à la suite de l'ordonnancement des prestations précitées par la clôture de l'Autorisation de Programme. Le Conseil d'Administration a donné son accord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° CA / 18 / III - 05 Autorisation de programme - Crédits de paiement - AP n° 2 Construction et rénovation de Centres d'Incendie et de Secours - Modifications.***

L'Autorisation de Programme n°2 a été créée en mars 2006 par le Conseil d'administration. Sur les 15 opérations figurant dans le programme,

- 9 opérations sont achevées : CIS Anzin, CIS Cassel, CIS Caudry, CIS Fort-Mardyck, CIS Le Quesnoy et CTA, CIS Lille Malus, CIS Marcq en Baroeul, CIS Somain, CIS Vallée de la Lys
- 1 opération est en cours d'achèvement : CIS Vieux-Condé
- 1 opération a été provisoirement suspendue puis retirée de l'Autorisation de Programme : CIS

Valenciennes

- 1 opération est lancée : CIS Cambrai
- 3 ne sont pas lancées : CIS Aulnoye-Aymeries, CIS Dunkerque, CIS Orchies

L'évolution des opérations et de leurs plannings de facturation ont conduit à proposer l'inscription de Crédits de Paiement en 2018 suivants :

- CIS Cambrai : 578 000,00 € (phase études)
- CIS Vieux Condé : 10 712,00 € (soldes)

Le Conseil d'Administration a donné son accord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 18 / III - 06 Subvention pour la prise en charge partielle du montant des cotisations d'adhésion à la mutuelle santé "Just en famille" au titre de l'exercice 2018.***

Le personnel de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Escaut, transféré au SDIS du Nord, bénéficiait d'une prise en charge par la collectivité de 25 % du montant des cotisations d'adhésion à la Mutuelle santé « Just en famille », 19 rue de la poste à Valenciennes.

Le SDIS du Nord a décidé par délibération du 6 février 2001 modifiée par la délibération du 14 mars 2003, que ces agents continueraient de bénéficier de cette prise en charge et de verser chaque année à cette Mutuelle une subvention de 17,25 euros mensuel par agent.

Le Conseil d'Administration a décidé d'allouer une subvention de 1 449 euros (12 mois x 7 agents x 17,25 €) à la Mutuelle « Just en famille » au titre de l'exercice 2018. Ce montant sera éventuellement recalculé à la baisse en fonction de l'évolution du nombre de bénéficiaires durant l'exercice.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 18 / III - 07 Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel du S.D.I.S. 59 au titre de l'exercice 2018.***

L'Amicale du Personnel du S.D.I.S. 59 a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 44 600 euros pour un budget prévisionnel de 122 500 euros.

Le Conseil d'administration a accédé partiellement à la requête de l'association et a accordé une subvention de fonctionnement de 42 100 euros à l'Amicale du Personnel du S.D.I.S. 59 au titre de l'exercice 2018, a reconduit la mise à disposition gratuite d'un local équipé ; a accordé une aide matérielle fixée et limitée par la convention et a autorisé le Président à signer ladite convention.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 18 / III - 08 Attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs pompiers du Nord au titre de l'exercice 2018.***

L'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Nord a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 62 000 euros pour un budget prévisionnel de 392 000 euros.

Le Conseil d'Administration a accédé partiellement à la requête de l'association et a accordé une subvention de fonctionnement de 60 700 euros au titre de l'exercice 2018, représentant 15,48 % de son budget prévisionnel total ; a accordé une aide matérielle fixée et limitée par la convention et a autorisé le Président à signer la convention correspondante.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 18 / I - 03 Nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique.***

En prévision des élections professionnelles de décembre 2018, le rapport avait pour objet de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au CT et ce, en application de l'article 1-II du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié. Le Conseil d'Administration a décidé de

fixer à 9 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique, a fixé à 9 le nombre de représentants titulaires de l'établissement au Comité Technique ; a autorisé le Comité Technique à recueillir l'avis des représentants de l'établissement, a autorisé Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération CA / 18 / I - 04 Nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Hygiène, Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT).***

En prévision des élections professionnelles de décembre 2018, le rapport avait pour objet de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au CHSCT et ce, en application de l'article 28 alinéa 2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le Conseil d'Administration a décidé de fixer à 9 le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT, de fixer à 9 le nombre de représentants titulaires de l'établissement au CHSCT; d'autoriser le CHSCT à recueillir l'avis des représentants de l'établissement et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 18 / I - 05 du 20 décembre 2012 concernant les taux des indemnités de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels.***

Dans le cadre du décret n° 2017-164 du 9 février 2017 modifiant le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Sapeurs et Caporaux de Sapeurs-Pompiers Professionnels, le Conseil d'Administration a approuvé les taux et les conditions de versement prévus pour le versement de l'indemnité de responsabilité aux Sapeurs-Pompiers Professionnels et a autorisé Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 18 / I - 06 Modification de la délibération n° CA / 09 / I - 01 du 4 décembre 2009 concernant les indemnités de spécialité des sapeurs - pompiers professionnels.***

Dans le cadre de l'arrêté du 31 juillet 2017 relatif aux formations de Sapeurs-Pompiers Professionnels aux interventions à bord des navires et des bateaux, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications de l'annexe de la délibération n° CA / 09 / I - 10 du 4 décembre 2009 modifiée concernant les indemnités de spécialité des Sapeurs-Pompiers Professionnels et autorisé Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 18 / AG - 01 Mise en œuvre et évaluation annuelle du plan d'actions 2017-2020.***

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue formalisée par un plan d'actions adopté par le Conseil d'administration (Délibération n° CA / 17 / AG – 01 du 3 mars 2017). Le Conseil d'Administration a pris acte du bilan des projets 2017 et a approuvé l'évolution du plan d'actions du projet d'établissement 2017-2020.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n°CA / 18 / AG - 02 Organisation du Pôle Système d'Information.***

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord a souhaité être assisté pour la réalisation de son schéma directeur des systèmes d'information. Cette mission d'assistance a débuté en septembre 2017.

Les objectifs sont :

- D'évaluer l'état actuel de son système d'information.
- De recueillir des préconisations d'évolution.
- De disposer d'un schéma directeur du système d'information et d'un plan d'action pluriannuel, accompagnant la réforme structurelle du SDIS et aboutissant à la réorganisation et à la reconstruction d'un nouveau système d'information (SI).

Cette prestation se déroule en deux phases, la première, qui vient de s'achever, a présenté les forces et faiblesses du SI et proposé des axes d'amélioration qui ont été validés par la Direction. La seconde phase proposera des scénarios qui mèneront à la rédaction du Schéma Directeur du SI. Sur la base des conclusions de la phase 1 une nouvelle organisation du PSI est proposée. Le Conseil d'Administration a adopté l'organigramme du Pôle Système d'Information fondé sur quatre Groupements au 1<sup>er</sup> avril 2018 et a autorisé le Président et le Directeur Départemental à prendre les mesures d'applications nécessaires.